

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2010-117**

**AVIS**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 7 août 2010,  
par M. Jean-Jacques CANDELIER, député du Nord

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 7 août 2010, par M. Jean-Jacques CANDELIER, député du Nord, des circonstances de la verbalisation de Mme C.C., le 7 avril 2010, sur une aire d'autoroute entre Douai et Valenciennes, par un fonctionnaire de police.*

*La Commission a pris connaissance du rapport rédigé par le sous-brigadier C.S., à sa demande.*

**> LES FAITS**

Mme C.C. se plaint des circonstances de sa verbalisation, le 7 avril 2010, sur une aire d'autoroute entre Douai et Valenciennes, par un fonctionnaire de police. Elle reproche à ce dernier d'avoir employé un ton irrespectueux à son égard, et de lui avoir tenu les propos suivants : « Vous voulez aller au poste deux ou trois heures ? », puis « Fermez-là ».

**> AVIS**

Par un rapport du 1<sup>er</sup> octobre 2010, établi à la demande de la Commission, le sous-brigadier de police C.S. indique qu'il n'a aucun souvenir particulier concernant cette verbalisation, qui n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu. Il conteste fermement les propos et l'attitude qui lui sont reprochés.

A défaut d'éléments corroborant les griefs formulés par Mme C.C., la Commission n'est pas en mesure de se prononcer sur d'éventuels manquements à la déontologie de la sécurité.

**> TRANSMISSIONS**

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission adresse cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

*Adopté le 13 décembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*